

PRÉFECTURE DE LA VENDEE

COPIE CERTIFIÉE
A L'ORIGINAL

ARRETE PREFECTORAL n° 07/DRCTAJE/1-93
Portant composition du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000
du Site d'Importance Communautaire (SIC) n° FR 5200655
« Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay »

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive européenne n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU la décision de la Commission des Communautés Européennes du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- VU le Code de l'Environnement Livre IV, titre 1^{er}, chapitre IV (parties législatives et réglementaires) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2002 portant création du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000 du site Marais du Jaunay et dunes de la Sauzaie ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 : Le comité de pilotage, chargé d'assurer l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs « Natura 2000 » du Site d'Importance Communautaire « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » est composé de trois collèges. Les membres du comité ou leurs représentants au sein de ces trois collèges sont répartis de la façon suivante :

.../...

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

(Chaque membre peut être représenté)

- Monsieur le Conseiller Général du canton de St Gilles Croix de Vie ;
- Monsieur le Maire de l'Aiguillon sur Vie
- Monsieur le Maire de Brétignolles sur Mer
- Monsieur le Maire de Givrand
- Monsieur le Maire de St gilles Croix de Vie
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte de Lumière
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes Atlantica des Vals de la Vie et du Jaunay
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Mer et Vie
- Monsieur le Président du syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Collège des professionnels, des associations et des usagers :

(Chaque membre peut être représenté)

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- Monsieur le Président de la Fédération Vendéenne de la Propriété agricole
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures de Vendée
- Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de Vendée
- Monsieur le Président du Syndicat d'alimentation en eau potable du Pays de Brem
- Monsieur le Président du Syndicat à vocation simple du Pays de Brem-Station d'épuration et ouvrages annexes
- Monsieur le Président de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Monsieur le Président du Comité Local des Pêches Maritimes de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- Monsieur le Président de l'Association Syndicale des Marais du Jaunay et du Gué Gorand (L'Aiguillon-sur-Vie)
- Madame la Présidente de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée
- Monsieur le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux de Vendée
- Madame la Présidente du Comité de Protection de la Nature et des Sites
- Monsieur le Président de l'Association VIE
- Monsieur le Président de l'Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie

Collège des administrations d'Etat et autres établissements et organismes publics :

(Chaque membre peut être représenté)

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Vendée
- Monsieur le Délégué Régional de l'Aviation Civile Ouest
- Monsieur le Directeur Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Monsieur le Directeur Régional du Conseil Supérieur de la Pêche
- Monsieur le Directeur Régional de l'Office National des Forêts
- Monsieur le Directeur de l'Institut Français de Recherche et d'Exploitation de la Mer
- Monsieur le Délégué Régional du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

.../...

Article 2 : Le Président du comité de pilotage est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, à qui il appartient également de désigner la collectivité territoriale ou le groupement chargé de mettre en oeuvre le document d'objectifs.

Ces désignations interviennent pour une durée de trois ans renouvelable et doivent avoir lieu dans un délai de trois mois. A défaut, le Préfet ou son représentant assurera la présidence et la mise en oeuvre du document d'objectifs.

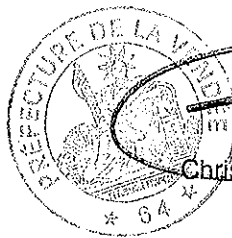
Article 3 : Les représentants de l'Etat siègent à titre consultatif.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 23 juillet 2002 portant création du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000 du site Marais du Jaunay et dunes de la Sauzaie est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Madame le Sous Préfet des Sables d'Olonne, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement et Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche sur Yon, le 23 FEV. 2007

Le Préfet



Christian DECHARRIERE

Christian DECHARRIERE